



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 21/02/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 03/03/2020

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le - **5 MAR. 2020** - SLO

ID : 033-213301435-20200303-2020_16-DE

Délibération n° 2020 – 16

Mardi 03 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de mars à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt et un février deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : *Sandra BERTHOLON FOUGERE* procuration à *Gérard BAGNAUD*

Absent(s) excusé(s) : *Sandra BERTHOLON FOUGERE – Anna SANTONJA*

Le secrétariat a été assuré par : Gérard BAGNAUD

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECOURS A DES AGENTS
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°),

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de recourir aux recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **5 MAR, 2020**

ID : 033-213301435-20200303-2020_16-DE

Considérant à ce jour la nécessité de créer poste non permanents à temps complet compte tenu des besoins liés au sein des services administratifs pour effectuer les fonctions d'accueil et de chargé d'Etat civil afin de permettre un accueil de qualité aux administrés.

C'est pourquoi, pour poursuivre la continuité du service public, il convient de calibrer le service Administratif en autorisant une certaine souplesse. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité fixé dans les conditions de l'article 3 (1°) de la loi susvisée, et de pouvoir recourir aux recrutements, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. La rémunération sera déterminée à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Administratif territorial.

Cette proposition permettant d'adapter le service au mieux, en limitant au maximum le recours aux heures supplémentaires ou complémentaires, tout en encadrant au plus juste la masse salariale.

Monsieur le Maire entendu,

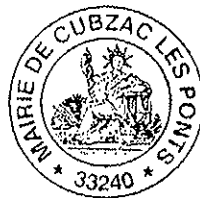
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition énoncée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel de droit public sur un poste à temps complet, sur l'échelle de rémunération des Adjoints Administratif Territorial échelon 1,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE